



N° 23-034

**Décision portant désignation de l'agent de greffe
chargé de la suppléance de la greffière en chef**

La présidente du tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R. 226-6 (2^{ème} alinéa).

DECIDE :

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffière en chef, la suppléance de la greffière en chef est assurée par M. Pierre VROMAINE, assistant du contentieux, adjoint à la greffière en chef.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

La présidente,

Florence DEMURGER